



PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des collectivités territoriales

Arrêté préfectoral adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5210-1-1 qui prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale et en fixe les modalités de réalisation ;

Vu la loi 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet du Tarn à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 ;

Vu les délibérations et avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, rendus sur le projet de schéma transmis le 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de l'Hérault du 9 octobre 2015 sur le projet de fusion intéressant des communes de son département ;

Considérant les amendements au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, adoptés à la majorité des 2/3 des membres par la CDCI le 21 mars 2016, et intégrés au schéma ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré en conformité avec les objectifs de la loi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Est arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn tel que figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Tarn et dans une publication locale dans le département.

L'intégralité du schéma est disponible sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : <http://www.tarn.gouv.fr>.

L'intégralité du schéma sur format papier est consultable par toute personne intéressée à la préfecture du Tarn (Direction des Libertés publiques et des collectivités territoriales – Bureau des Collectivités Territoriales) ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres durant les heures d'ouverture au public.

Article 3 : Conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 29 MARS 2016

Thierry GENTILHOMME



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

Annexe
à l'Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 adoptant
le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn

- 13 EPCI à fiscalité propre -

N°	Situation au 01/01/2017	Population municipale 2015	Superficie (km ²)	Nombre communes	Communes classées montagne	Périmètre
01	CC Monts d'Alban- Villefranchois	6 263	340,58	15	11	Inchangé
02	CC Centre Tarn	10 664	334,42	16	4	Inchangé
03	CC Val81	5 537	257,46	19	7	Inchangé
09	CA de l'Albigeois	80997	208,85	17	0	Inchangé
11	CC Tarn-Agoût	29 293	289,95	22	0	Inchangé (*)
12	CC Sor et Agoût	22 159	372,39	26	4	Inchangé
13	CC Lautrécois-Pays d'Agout	13 957	381,43	26	0	Inchangé
04	CC Carmausin-Ségala	29 633	492,94	33	3	Fusion
05	CC Cordais et Causse	4 641	248,30	18	0	
	Nouveau EPCI 04-05	34 274	741,24	51	3	
15	CC Vals et Plateaux des Monts de Lacaune	3 041	271,89	8	8	Fusion
14	CC Sidobre Val d'Agoût	9 787	202,90	11	7	
	Nouveau EPCI 14-15	12 828	474,79	19	15	
10	CA Castres Mazamet	78 510	425,14	16	9	Retrait du Rialet et Le Vintrou
	Nouveau périmètre 10	78 378		14	7	
16	CC Haute Vallée du Thoré	4 926	139,40	7	7	Adhésion du Rialet & le Vintrou
	Nouveau périmètre 16	5 058		9	9	
06	CC Vère Grésigne- Salvagnacois	7 801	412,33	27	0	Fusion
07	CC Tarn et Dadou	50 644	582,91	29	0	
08	CC du Rabastinois	10 751	199,63	7	0	
	Nouveau EPCI 6-7-8	69 196	1 194,87	63	0	
17	CC des Monts de Lacaune	5 284	353,59	11	11	Fusion
	CC Montagne du Haut Languedoc (34)	2 720	424,50	8	2	
	Nouveau EPCI 17	8 004	778,09	19	13	

(*) Le SDCI arrêté par le préfet de la Haute-Garonne prévoit le rattachement de la commune de Buzet sur Tarn (31) à la Communauté de communes de Val d'Aïgo (31), qui vaut retrait de la communauté de communes Tarn-Agoût (81).

Annexe
à l'Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 adoptant
le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn

25 syndicats intercommunaux qui ont vocation à être dissous

SI Exploitation minicar d'Alban
SIAC de MILLOS GARBOS
SRPI de Beauvais-Montgaillard-Montvalen et Tauriac
SIVU pour la réalisation, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Castres-Labruguière)
SIVU : aire d'accueil des gens du voyage Mazamet-Aussillon
Syndicat intercommunal entre Assou et Lézert
Syndicat intercommunal de la Vallée du Dadou
SI d'exploitation du minicar de Valence-Valdériès (SIMINVAL)
SI de la Découverte
SIVOM plateau Villeneuvois
SI de la salle polyvalente Montirat Saint-Christophe
SI assainissement bassins Lézert et Vieulac
SI sport en milieu scolaire et péri scolaire du secteur de Gaillac-Cadalen
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Sor
SI de protection du site et de réalisation d'aménagement touristique du lac St Peyres du Banquet
SMIX d'organisation et de gestion des transports à la demande du Pays GREAVI
SICTOM du canton de Pampelonne
SICTOM du Causse Ségala Carmausin
SIVOM des anciens de l'Arn
SRPI Bellegarde-Marsal
SICTOM dans la région de Lavaur
SIVU gestion du lagunage de Laboutarié dit SILM
Syndicat intercommunal d'assainissement du Carmausin
Syndicat intercommunal à vocation unique des Moulins
Syndicat intercommunal de construction et d'aménagement des gens du voyage

*
* *

Le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Tarn, arrêté le 29 mars 2016 par le préfet du Tarn, détermine une nouvelle carte intercommunale comportant :

- 13 établissements publics à fiscalité propre (au lieu de 17) ?
- 102 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (au lieu de 127).



Direction Départementale des Territoires du Tarn
 10 rue de Cusin 81031 ALBI Cedex 9
 Tél : 0 243 275 001 - Fax : 0 243 275 000

Schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016

